

13 JANV 1944

4949

I°

I°

Le PREFET de LOT-et-GARONNE
à Monsieur le SOUS-PREFET
de VILLENEUVE-SUR-LOT

Objet : Réquisition d'immeubles pour les Chantiers de Jeunesse
de Ste. Livrade.
P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie d'une lettre du 6 Janvier 1944 de M. le Maire de Ste. Livrade ayant pour objet de signaler que, par suite du déplacement d'une partie du Groupement sur Bergerac, seule la réquisition de l'immeuble PIERSON Route d'Agen à Ste. Livrade, doit être maintenue.

Je rappelle que les réquisitions déjà exercées au profit des Chantiers de Ste. Livrade ont été prises à l'encontre des immeubles ci-après :

- 1°- immeuble AUZERAL, rue du château et Place du Maréché,
- 2°- Immeuble BOURLANGÉ, Place d'Armes,
- 3°- Immeuble BRIGNOLS, Place du Foirail à Ste. Livrade,
- 4°- immeuble CHAZARIN, Place du chateau,
- 5°- immeuble Vve LACOMBE, Bd. de la tour,
- 6°- immeuble MARVAUD Villa "Les Tilleuls" (réquisition levée le 29 Juillet 1943),
- 7°- immeuble Veuve OLIVIER, rue du Château,
- 8°- immeuble Vve PAPOU, au "Tour de ville" (réquisition levée le 23 Novembre 1943),
- 9°- immeuble PIERSON, au lieu dit "Nombel Nord".

.../...

.../...

Je me propose, en conséquence, si toutefois vous ne voyez pas la possibilité de réserver un ou plusieurs de ces immeubles, de ~~faire de~~ nouvelles utilisations, de prendre, pour chacun de ceux encore maintenus sous le régime de la réquisition, une décision tendant à restituer au propriétaire l'entière liberté de disposer des locaux.

Vous voudrez bien me faire parvenir votre réponse à ce sujet dans le plus bref délai possible.

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET

Le Secrétaire Général,

7-7 FEB 1944

I

I

Le PREFET de LOT-et-GARONNE

5315

à Monsieur le SOUS-PREFET

de VILLENEUVE S/LOT

Objet : Réquisitions d'immeubles pour les
Chantiers de Jeunesse de Ste. Livrade
Référ. : Votre lettre du 17 Janvier 1944.

Par lettre rappelée en référence vous m'avez notifié votre accord aux propositions de M. le Chef du Groupement 36 tendant à rapporter les réquisitions de la Mairie de Ste. Livrade sur Lot au profit des Chantiers de la Jeunesse, exception faite de l'immeuble PIERSON.

Comme d'autre part les unités de Défense Passive qui étaient stationnées à Ste. Livrade ont quitté cette localité, le maintien des réquisitions prononcées sur tous les immeubles en cause est devenu sans objet.

Par suite, je vous transmets ci-joint, en double exemplaire, les levées de réquisition correspondantes que vous voudrez bien faire notifier aux intéressés dans les mêmes formes que les réquisitions précédentes.

Le Préfet,

Préfecture du Lot-et-Garonne

1^{re} Division

1^{er} Bureau



Transmis pour exécution
à Monsieur le Sous-Préfet
de Villeneuve-sur-Lot -

Agen le 27 JUIN 1944

Le Préfet -

Pour le Préfet :

Le Chef de Division

Alexandre

ÉTAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

1^{re} DIVISION
1^{er} BUREAU

RÉQUISITIONS

Objet: ORDRE DE RÉQUISITION

Le 23 Juin 1944

En exécution des prescriptions de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre, du décret portant règlement d'administration publique du 28 novembre 1938 et de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relatif aux réquisitions ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République portant ouverture du droit de réquisition ;

Les **locaux** dont la désignation est faite au verso du présent avis sont requis pour les besoins de la Nation. Il est interdit d'en disposer.

Ces **locaux** seront utilisés selon les besoins et les indemnités prévues par les règlements seront attribuées à l'ayant-droit à compter du jour de la prise de possession effective.

Le Préfet, Délégué,

Fait en 2 exemplaires, dont un est conservé par l'intéressé et l'autre par l'autorité requérante.

Emargement de l'intéressé

Signé: Maurice BÉZAGU
Pour ampliation
Le Chef de Service,

Occupation effective le



Le Maire,

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Le Préfet délégué à Toulouse

1^{re} DIVISION

1^{er} BUREAU

à Monsieur le

Préfet du Lot et Garonne

Le 23 JUIN 1944

OBJET : NOTIFICATION D'UNE REQUISITION

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, en double exemplaire, un ordre de réquisition concernant un logement situé dans l'immeuble sis à *Toulouse... rue Boulay*, numéro *24*... dont M. *Castets*... demeurant à *S^{te} Lézarde s/ Lot*... est *propriétaire*...

Je vous prie de notifier cette réquisition à l'intéressé, lui faire signer les deux exemplaires de l'ordre de réquisition, lui en remettre un et me retourner le second accompagné d'un acte de notification.

Si l'intéressé était absent, il conviendrait de déposer sans tarder l'exemplaire lui revenant à la Mairie et me faire connaître la date et l'heure de ce dépôt ainsi que l'adresse où le propriétaire ou le gérant de l'immeuble reçoit sa correspondance.

Le Préfet délégué :

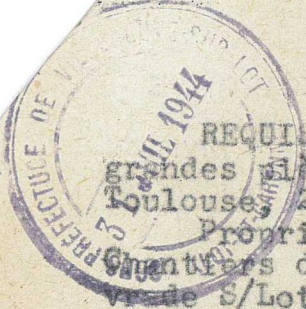


Pour le Préfet,
Le Chef de Service délégué

[Signature]

P. J. : 2

DESIGNATION DES LOCAUX



REQUISITION DU DROIT D'USAGE de trois grandes pièces vides d'un appartement sis à Toulouse, 24 rue Boulay

Propriétaire : M. CASTETS Commissaire des Chantiers de Jeunesse Groupement 36 - Ste Livrade S/Lot (L. et G.)

Bénéficiaire : RADIO-TOULOUSE

OBSERVATIONS DES INTERESSES

Pris contact directement avec les représentants qualifiés de Radio-Toulouse.

J. P. Costets

SL. $\frac{2300.A}{26.VI.44}$

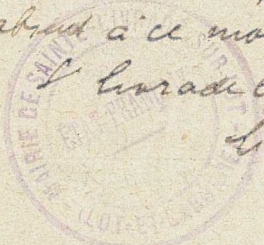
Transmis à M. le Sous-Préfet de Vieilleville S/Lot comme suite à sa lettre du 30 juin 1944

La transmission a été faite le 4 juillet au Commissaire chef de chantiers pour notification à M. Costets, absent à ce moment

L'arrêté le 26 juillet 1944

Le maire

Cray.



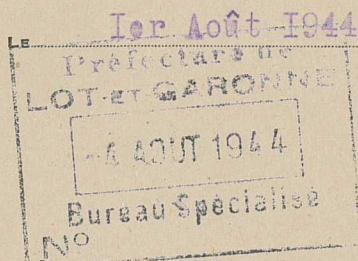
PC
SOUS-PRÉFECTURE
VILLENEUVE-SUR-LOT

I^o DIVISION

1623

Réquisitions

LE SOUS-PRÉFET DE VILLENEUVE-SUR-LOT



A Monsieur le PREFET de LOT-et-GARONNE.

OBJET : Notification d'un ordre de réquisition

REFERENCE : Votre communication du 27/6/1944.

PIECE JOINTE : deux

Vous avez bien voulu me communiquer, pour exécution, le 27 Juin dernier, une lettre de M. le PREFET de la HAUTE-GARONNE relative à la réquisition d'un logement sis à TOULOUSE, au profit de RADIO-TOULOUSE et appartenant à M/ CASTETS, Commissaire des Chantiers de la Jeunesse, Groupement 36 à STE-LIVRADE-SUR-LOT.

A cette lettre était joint l'ordre de réquisition en double exemplaire.

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, un exemplaire de ce document revêtu de la signature et des observations présentées par M. CASTETS.

LE SOUS-PRÉFET,